



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 3 décembre 2020

### 1. Décisions modificatives

Plusieurs décisions modificatives ont été adoptées concernant le financement de travaux de reprise du revêtement de la cour de l'école de Cissé, l'acquisition d'un poste de relevage pour le réseau d'assainissement et les dépenses de viabilisation de la parcelle à vendre rue du comte Joubert-Cissé.

### 2. Admission en non-valeur

Le conseil admet en non-valeur plusieurs créances irrécouvrables sur le budget général et celles concernant l'assainissement. Dans ce cadre, deux personnes ont été contactées et verseront à la trésorerie leur dette respective.

Remarque : cette admission en non-valeur n'a pas pour effet d'éteindre la dette du recevable et ne fait pas obstacle à la poursuite de recouvrement.

### 3. Assainissement

**Pompe de relevage** : dans le cadre des travaux d'assainissement de la route de l'Hic, deux maisons ne sont pas raccordables pour des raisons d'encombrement des réseaux en sous-sol, sauf si on installe une pompe de relevage dans chaque propriété. Cette proposition est agréée par les deux riverains. Compte-tenu de la diminution des coûts des travaux et le versement de la PFAC, le conseil décide d'attribuer une subvention pour l'acquisition d'une pompe à hauteur de 2 000 € sur production de facture. Elle sera installée sur leur domaine et l'entretien restera à leur charge.

**Frais de branchement** : à la demande de trois propriétaires, la commune se charge des travaux de la partie des branchements sous la voie publique jusqu'au regard le plus proche des de la voie publique moyennant participation financière de leur part. Suite à la signature d'un accord préalable, le conseil accepte cette proposition.

**Prix des services d'assainissement** : depuis 2016, les tarifs sont restés inchangés. Le conseil accepte l'augmentation de la prime fixe qui passe de 57 à 58 € et le prix du m<sup>3</sup> d'eau de 1,20 à 1,22 €.

**Participation pour le financement à l'assainissement collectif** : la PFAC est exigible à compter du raccordement effectif de la construction au réseau, sachant que chaque propriétaire a l'obligation de se raccorder. Le conseil adopte la grille tarifaire qui reste inchangée : 1 350 € (construction existante avec équipement individuel), 2 900 € (maison ou construction changeant d'affectation sans équipement) et 2 250 € (construction avec un réseau propre).

### 4. Convention de mécénat avec Sorégies

**Illuminations** : le conseil accepte le renouvellement de la convention de mécénat qui lie la commune à la Sorégies. Celle-ci se charge de la pose et dépose des illuminations à titre gratuit dans le cadre d'une convention de mécénat, le coût effectif étant de 1 200 €. La location des 24 motifs répartis dans la commune s'élève à 3 200 €.

### 5. Borne de recharge des véhicules électriques

Le conseil accepte la convention de maintenance de la borne rue du comte Joubert-Cissé d'un coût de 197 €, à charge pour la commune de réserver deux places de stationnement et de mettre les supports de communication à la disposition des usagers.

## **6. Redevances pour occupation du domaine public :**

Les opérateurs privés qui utilisent l'espace public pour l'installation de leur réseau sont soumis à une redevance. Le conseil accepte le versement de ces redevances : 424 € (réseau électrique), 749 € (réseau gaz) et 2 584 € (réseau de télécommunication).

## **7. Tarifs garderie**

Suite à l'impact de la pandémie, un nouveau service de garderie du matin a été ouvert à l'école de Puy Lonchard. Les tarifs de garderie du matin (2 € à 2,20 €) et du soir (2,60 à 3,25 €) sont calculés en fonction du quotient familial. La participation des familles ne couvre que 45 % du coût total de fonctionnement. Le conseil décide de maintenir ces tarifs.

## **8. Assurance statutaire**

Souscrite auprès de la CNP par l'intermédiaire du Centre de Gestion, la convention arrive à échéance. Le conseil décide de renouveler ce contrat.

## **9. Recrutement personnel d'entretien**

Suite au second confinement, le protocole sanitaire a été maintenu et entraîne une surcharge de travail auquel s'ajoute la garderie du matin à l'école de Puy. Le conseil accepte le recrutement d'une personne à 31,58 / 35<sup>e</sup> pour la période du 4 janvier au 7 juillet 2021.

## **10. Questions diverses**

**Stationnement** : selon le code de la route, il est interdit de stationner sur les trottoirs. Il est fortement recommandé de respecter cette obligation et de garer ses véhicules dans sa propriété car nombreux sont ceux qui ont un garage et une cour.

**Illuminations** : les élus sont invités à distribuer des invitations auprès des habitants pour les inciter à décorer leur maison. Trois d'entre elles seront sélectionnées avec un prix à la clé.

**Travaux à la mairie** : après 26 ans de service, l'accueil nécessitait un réaménagement : réunion des deux salles, banque d'accueil modifiée et nouveaux mobiliers pour assurer le travail des trois secrétaires.

**Service comptabilité** : une personne a été recrutée pour un contrat de deux mois renouvelable afin d'assister la comptable dont la charge de travail est de plus en plus lourde.

**Communications** : les présidents de commissions sont invités à donner rapidement leurs articles pour la réalisation du bulletin municipal.

**Manifestations** : les vœux 2021 et la fête des enfants sont deux cérémonies compromises compte-tenu de la pandémie. Le repas des seniors est en attente et sera étudié en fonction de l'évolution des directives liées à la pandémie.

**Activités sportives et culturelles** : les sports de plein air, moyennant application d'un protocole sanitaire et de la distanciation sont autorisés. L'utilisation des vestiaires reste interdite. Seuls les mineurs peuvent reprendre le sport en salle sans utilisation de vestiaires et selon le respect du protocole sanitaire établi. La bibliothèque est ouverte avec un nombre de personnes acceptées en fonction de la salle.